

**LIVRES** Le Conseil fédéral veut rémunérer les auteurs en instituant un droit de prêt. Le directeur de l'institution de La Chaux-de-Fonds évoque les menaces qui pèseraient sur la lecture publique.

## Epée de Damoclès sur les bibliothèques

### CONTEXTE

Le Conseil fédéral, dans le cadre de la révision de la loi sur le droit d'auteur, propose d'instaurer une rémunération pour les livres empruntés en bibliothèque. Le projet est approuvé par les auteurs et auteurs suisses. Les bibliothèques font barrage. Jacques-André Humair, directeur de l'institution de la Ville de La Chaux-de-Fonds, ne fait pas exception.

### DANIEL DROZ

Si les écrivains neuchâtelois et jurassiens penchent plutôt pour le droit d'auteur projeté par le Conseil fédéral, les institutions concernées n'y voient que des inconvénients. Pas moins de 319 bibliothèques de Suisse se sont prononcées contre l'instauration d'une telle pratique.

Jacques-André Humair, directeur de la Bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds, évoque «une réelle gêne face à cette dixième tentative de bousculer l'ordre établi afin de mettre à mal l'équilibre qui règne entre les acteurs du livre». Le droit de prêt – en clair, une rémunération des auteurs – ne trouve pas grâce à ses yeux. «Si, pour promouvoir la littérature en Suisse, encourager la promotion de la lecture, qui a déjà suffisamment de difficulté à s'imposer gratuitement, et réduire les inégalités, le seul artifice trouvé consiste à ponctionner les bibliothèques publiques, on se trompe de cible en visant le maillon faible», lâche-t-il.

### Soutien aux événements

«Les bibliothèques publiques participent activement à ces mouvements et encouragent par ailleurs les auteurs sous forme d'honoraires pour des lectures publiques», indique-t-il. Chaque année, 3,1 millions de francs sont versés pour soutenir les 5100 lectures publiques organisées sur le plan national. «Je crains qu'on réduise singulièrement la marge de manœuvre laissée encore aux bibliothèques publiques en matière d'animation culturelle à l'ère du tout numérique et de la dématérialisation des supports.»



L'instauration d'un droit de prêt entraînerait des conséquences administratives et financières. Ces dernières sont néanmoins difficiles à chiffrer, puisque le projet du Conseil fédéral ne fixe pas de montant. ARCHIVES GUILLAUME PERRET



JACQUES-ANDRÉ HUMAIR BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

«**Je crains qu'on réduise singulièrement la marge de manœuvre laissée encore aux bibliothèques.**»

remment la marge de manœuvre laissée encore aux bibliothèques publiques en matière d'animation culturelle à l'ère du tout numérique et de la dématérialisation des supports.»

La révision de la loi aurait, dans un premier temps, des conséquences administratives. Un exemple? «Le problème non encore résolu quant à la distinction des ouvrages protégés par les droits d'auteur de ceux qui sont libres d'utilisation, telles les œuvres orphelines (réd: dont les

ayants droit sont impossibles à déterminer ou à joindre)», répond Jacques-André Humair.

### Dispute sur les chiffres

En termes financiers, les associations faitières des bibliothèques estiment à 17 millions les frais supplémentaires à charge des pouvoirs publics. Un chiffre fortement contesté par les auteurs et auteures suisses, qui évoque un montant dix fois moins élevé. «Comme ce projet de loi ne prévoit pas le montant

de cette taxe de prêt, il est difficile d'articuler des chiffres», commente Jacques-André Humair. «Néanmoins, sans verser dans l'arbitraire, une taxe appliquée aux prêts gratuits, identique à celle pratiquée aujourd'hui par ProLitteris pour la location d'œuvres (réd: 9% d'imposition, par exemple, sur les supports sonores et audiovisuels), aurait des conséquences financières importantes pour les bibliothèques de la ville.»

Dans la foulée, les montants consacrés aux acquisitions de livres, aux collections ou aux animations en pâtiraient. «Il serait naïf de croire que cette nouvelle taxe sur le prêt sera prise en charge par la Confédération, les cantons ou les communes», estime le directeur. «Sur le plan neuchâtelois, par exemple, la question est réglée puisque la lecture publique est du ressort des communes. Bref, le droit de

prêt resterait donc à la charge des bibliothèques seules.»

### Neuchâtel est contre

Le canton de Neuchâtel, opposé aussi au droit de prêt, ne dit pas autre chose. «L'heure étant aux économies et à la réduction des budgets cantonaux et communaux, la taxe ne sera pas compensée par les collectivités publiques et sera à la charge des bibliothèques.» Des institutions communales, scolaires et associatives pourraient disparaître.

Le tout, aux yeux de Jacques-André Humair, aurait des conséquences en cascade. «Les usagers verraient rapidement l'offre documentaire des bibliothèques ne pas être renouvelée, sinon diminuée dans tous les secteurs et sur tous les supports, et, corollairement, les commandes auprès des librairies ralenties, sinon stoppées voire abandonnées.»

## Plaidoyer pour la gratuité

C'est un débat qui revient souvent sur la table. Ne pourrait-on pas faire payer les usagers? Le premier élément de réponse est clair. La Constitution neuchâteloise garantit la gratuité de la lecture publique, donc l'emprunt de livres à une bibliothèque. Pour faire passer le citoyen à la caisse, il faudrait d'abord lui demander son avis à travers les urnes. Une modification de la Constitution entraîne un référendum automatique. «Doit-on véritablement imaginer une telle solution? J'ose espérer que non», réagit Jacques-André Humair. «Je suis de ceux qui pensent, pour avoir observé le fonctionnement d'une bibliothèque publique depuis 25 ans, que l'accès gratuit aux livres est un atout important pour encourager la fréquentation des bibliothèques et aujourd'hui encore plus qu'hier», relève le directeur de la Bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds.

«La gratuité de la lecture publique dans le canton de Neuchâtel a été extrêmement propice à la promotion de la lecture et à l'accès aux savoirs, aux connaissances auprès de très nombreux enfants et adolescents, en particulier depuis l'applica-

tion de la loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques de 1981», poursuit-il. «Instaurer une lecture payante reviendrait à couper la société en deux et marginaliser un peu plus celles et ceux qui comptent encore sur les bibliothèques pour apprendre, se documenter, se distraire et bénéficier d'un accès à une offre documentaire sans contrainte financière.»

Jacques-André Humair livre un véritable plaidoyer. «Conserver la gratuité de la lecture en bibliothèques ou la faire payer revient naturellement à opérer un choix de société», juge-t-il. «Une bibliothèque, rappelons-le, est un instrument culturel qui permet d'apprendre et de découvrir tout au long de sa vie. Réclamer un droit de prêt adapté à notre époque en obligeant les enfants et les jeunes à payer l'accès aux livres ne me semble pas être un argument suffisamment pertinent pour justifier une indemnisation des auteurs et auteures. La société doit à mon avis être mieux inspirée que cela pour soutenir et promouvoir la littérature qui n'a pas sa place dans la loi sur le droit d'auteur», conclut le directeur de l'institution chaux-de-fonnaire.

## UNIVERSITÉ Pour les créateurs de start-up

L'Université de Neuchâtel propose du 12 au 27 mai un module de formation pour aider à la fondation et à la gestion d'entreprise. Business Creation est destiné à toute personne, même en dehors du monde académique, ayant un projet solide de start-up. Il fait partie d'un programme d'encouragement à l'entrepreneuriat de la Confédération: le CTI Entrepreneurship Training, piloté par la Suisse romande par l'Innovation Park de l'EPFL.

Le CTI Entrepreneurship Training se décline dans plusieurs villes romandes en quatre modules: Business Ideas, Business Concept, Business Creation et Business Growth. Deux de ces modules – Business Concept et Business Creation – peuvent être suivis à Neuchâtel. Ils sont dispensés en anglais. Business Creation entend aider les participants à concrétiser leur projet et consolider leurs connaissances. Les enseignements durent cinq jours répartis sur trois semaines, pour un coût de 300 francs. A Neuchâtel, ils se tiendront entre le 12 et le 27 mai. Ces cours donnent aux participants une vision pragmatique et globale de tous les aspects liés à l'élaboration d'un business model, élément clé pour convaincre de futurs clients, investisseurs et partenaires. Docteure en biologie de l'UniNe, Liselore Roelfstra, qui a suivi un module Business Creation en 2014, peut en témoigner. Elle est cofondatrice, avec Marion Quartier, d'Animal diagnostic, un service de détection de maladies parasitaires testé avec succès sur des chevaux. Hébergée à l'UniNe, cette structure fonctionne depuis 2013 et devrait être prochainement transformée en Sarl. **RED - COMM**

### INFO

Informations et inscriptions: [www.startuptraining.ch](http://www.startuptraining.ch) et [www.cti-entrepreneurship.ch/fr](http://www.cti-entrepreneurship.ch/fr)

### MÉMENTO

**CAFÉ CITOYEN Environnement et philosophie.** Le Café citoyen de jeudi, dès 19h30 au café de l'Aubier, rue du Château 1, à Neuchâtel, proposera une exploration philosophique de la question environnementale. Les intervenants parleront de justice climatique, s'interrogeront sur la définition du «naturel» et se demanderont comment vivre tout en respectant les autres êtres vivants. Entrée libre.

### CONFÉRENCE-DÉBAT Le Luxembourg et les frontaliers.

Le Groupe régional neuchâtelois du think-tank foraus propose une réflexion sur les enseignements que peut tirer la Suisse de l'expérience du Luxembourg avec les frontaliers. L'attaché aux affaires politiques et économiques de l'ambassade du Luxembourg, Jan Dolezel en débattira avec le chercheur neuchâtelois Sylvain Weber. C'est mercredi 27 avril à 19h30, à l'Université de Neuchâtel, avenue du 1er-Mars 26, salle C52. Entrée libre. Inscriptions: [neuchatel@foraus.ch](mailto:neuchatel@foraus.ch)

### L'AVIS DE



THIERRY AMSTUTZ PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES ÉCRIVAINS NEUCHÂTELOIS ET JURASSIENS

## «En Suisse, nous sommes un peu en retard»

«L'ADS (réd: l'association des Autrices et auteurs de Suisse) a proposé d'avoir ce droit de prêt. Il est en vigueur dans l'Europe entière», relève Thierry Amstutz. «Ça fonctionne assez bien. C'est comme le prix unique du livre dans beaucoup de pays. C'est pas le cas chez nous. En Suisse, nous sommes un peu en retard. Il y a quand même un avantage à le faire. Si on compare à la radio et la musique, pourquoi pas pour les écrivains? Tout ça doit être réglé par Berne. Le but est que, pour l'utilisateur, ça continue comme maintenant. Que la lecture soit libre d'accès et gratuite. Pour le reste, il faut se mettre à jour.» La suite? «Pour l'instant, nous attendons de voir ce qui va se passer. Ce qui va changer pour la bibliothèque, c'est qu'elle devra tenir un compte. Il y aura davantage de paperasse. Ce qui peut être étonnant, c'est que si votre livre est loué dans une bibliothèque étrangère vous allez toucher des sous», estime-t-il. Et de rappeler que le prix d'un éventuel droit de prêt n'a pas été fixé. Au final, les auteurs régionaux devraient toucher «un petit quelque chose».